

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Entretien

Antoine Garapon

La legaltech, une chance ou une menace pour les professions du droit ?

Propos recueillis par Jonathan Vayr

Page 7

■ Le billet du banquier

Jérôme Lasserre Capdeville

Nouvelles évolutions du droit au compte

JURISPRUDENCE

Page 9

■ Baux commerciaux

Adèle M-E Atani

Le créancier qui assigne son débiteur en redressement judiciaire n'a pas à justifier d'un titre exécutoire, pourvu que sa créance soit certaine, liquide et exigible (Cass. com., 28 juin 2017)

CULTURE

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Des pures mystifications

ACTUALITÉ

Le billet du banquier

Nouvelles évolutions du droit au compte ^{129t3}

Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE, maître de conférences HDR à l'université de Strasbourg

Cette présentation revient sur les dernières évolutions textuelles du droit au compte se traduisant, à nouveau, par son élargissement, mais aussi par certaines modifications de sa procédure.

1 Par principe, les opérations de banque sont des contrats conclus *intuitu personae*, c'est-à-dire en prenant en considération la personne du client. En conséquence, le banquier doit avoir la liberté de choisir son cocontractant. L'ouverture d'un compte n'échappe pas à cette règle, même si, pour des raisons commerciales évidentes, les refus sont exceptionnels.

2 Cependant, cette liberté reconnue au banquier s'est vue limitée par la reconnaissance, par l'intermédiaire de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, d'un droit au compte, dont l'étendue n'a cessé de se développer depuis la fin des années 1990. Les établissements de crédit se sont notamment vus contraints d'offrir au titulaire du compte des services bancaires de base, et ce gratuitement.

3 Sans surprise, ce droit au compte a pris une importance croissante. Si nous comptons ainsi moins de 5 000 ouvertures de compte opérées par son intermédiaire en 1985, ce chiffre dépasse aujourd'hui, régulièrement, les 60 000 par an. Son succès

n'empêche cependant pas de nouvelles évolutions.

4 Il apparaît, en effet, que le droit européen s'est intéressé au droit au compte et a cherché, comme il l'a fait pour le crédit à la consommation ou le crédit immobilier, à prévoir un régime commun à l'ensemble des pays de l'Union européenne en la matière. La directive n° 2014/92/UE du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base, a été adoptée en ce sens. Cette dernière a donc été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2016-1808 du 22 décembre 2016 relative à l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base. Or ce texte est à l'origine d'évolutions non négligeables du droit au compte qui viennent d'entrer en vigueur le 23 juin 2017. Trois principales nouveautés sont ainsi à relever.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34